

Québec, 22 avril 2010

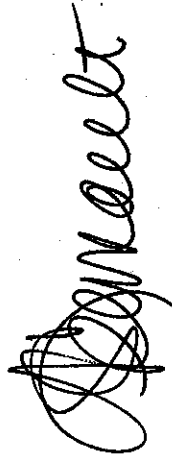
Madame Anik Montminy  
Directrice de cabinet  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile- Le May  
1035, rue des Parlementaires 1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Chère collègue,

Le 23 mars dernier, monsieur Gérard Deltell, député de Chauveau et chef du deuxième groupe d'opposition, a déposé l'extrait d'une pétition, signée par 1 944 citoyens et citoyennes du Québec, concernant les places à contribution réduite en services de garde au Québec.

En réponse à cette pétition, je vous fais parvenir une note qui fait état de la situation relativement à cette demande.

Veuillez agréer, chère collègue, mes salutations distinguées.



Sarah Perreault  
Directrice de Cabinet

Québec  
425, rue Saint-Amable, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4Z1  
Téléphone : 418 643-2181  
Télécopieur : 418 643-2640  
ministre.famille@mfa.gouv.qc.ca

Montréal  
600, rue Fullum, 7<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2K 4S7  
Téléphone : 514 873-9342  
Télécopieur : 514 873-9395

DATE : 22 avril 2010  
OBJET : Pétition déposée à l'Assemblée nationale

Le 23 mars 2010, le député de Chauveau a déposé une pétition indiquant que « les parents d'enfants en service de garde non subventionné exigent du gouvernement d'être équitable avec toutes les familles du Québec en offrant un crédit d'impôt abaissant réellement les frais de garde à 7 \$ par jour, et ce, pour toutes les familles du Québec peu importe le revenu familial, ou en garantissant l'accessibilité à une garderie subventionnée ou à un CPE toutes les familles à un coût raisonnable. »

Ce qui suit est en réponse à son argumentaire :

**Considérant que l'accès au service de garde subventionné à 7 \$ par jour (programme de places à contribution réduite) par enfant est limité à 200 000 places au Québec :**

- 220 000 places à contribution réduite seront disponibles d'ici l'automne 2010 avec deux ans d'avance sur l'échéancier initialement prévu.
- Au 31 mars 2010, 210 019 places à contribution réduite sont disponibles pour les parents du Québec.

**Considérant qu'il est injuste qu'une famille gagnant 200 000 \$ par année ait une place en garderie à 7 \$ par jour tandis qu'une autre gagnant 100 000 \$ par année paie de 34 \$ à 42 \$ par jour ou plus :**

- Cette universalité du tarif pour les services de garde subventionnés est un choix de société et ce, depuis 1997. Ce principe implique que les familles ont accès à ces services de garde sans égard à leur revenu familial.
- L'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2009, d'une importante bonification du crédit d'impôt pour frais de garde vient soutenir davantage les parents qui ne peuvent utiliser un service de garde subventionné. En effet, le coût quotidien net d'une place non subventionnée en service de garde (25 \$ par jour) est comparable à une place à contribution réduite, et ce, jusqu'à concurrence d'un revenu familial de 125 000 \$.
- En 2009, le plafond des frais de garde admissibles au crédit d'impôt pour frais de garde, pour un enfant de moins de 7 ans, a été augmenté de 2 000 \$ pour atteindre 9 000 \$ par année. Ainsi, la totalité des frais de garde pour des tarifs allant jusqu'à près de 35 \$ par jour par enfant à temps plein est admissible au crédit.
- Pour une famille ayant un revenu de 100 000 \$ lorsqu'on prend en compte le crédit d'impôt et l'impact financier de la fiscalité fédérale, le coût quotidien net pour la garde à 35 \$ par jour est de 6,94 \$ par enfant. Pour une famille ayant un revenu de 200 000 \$, le coût quotidien net est de 17,65 \$.

**Considérant que le retour d'impôt pour frais de service de garde fait en sorte de diminuer le montant versé non pas à 7 \$, contrairement à ce que l'on peut croire, mais à environ 15 \$ à 20 \$ par jour tout dépendant du revenu familial, d'où l'origine de l'injustice :**

- Cette affirmation ne rend pas compte de l'impact financier global de la fiscalité québécoise et fédérale, dont les familles bénéficient pour les frais de garde d'enfants hors du réseau de la garde à contribution réduite.
- Une famille ayant un revenu familial de 100 000 \$ qui paie des frais quotidiens de 25 \$ pour un service de garde non subventionné, bénéficie de l'aide du gouvernement québécois et du gouvernement fédéral pour un total de 22,19 \$ par jour. Ainsi, le coût quotidien net pour la garde à 25 \$ par jour est de 2,81 \$ par enfant.
- Les familles peuvent utiliser l'outil de calcul disponible dans le site Internet du ministère des Finances pour connaître le coût quotidien net des frais de garde selon leur situation, leur revenu familial, et le coût brut de garde.